



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination des politiques publique
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2025
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
CHARGÉE DE L'ÉLABORATION, DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BAS LÉON

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0173 du 15 février 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2025-07-08-00002 du 8 juillet 2025 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas-Léon ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau d'une durée de six ans est arrivé à échéance ,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE :

Article 1

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE du Bas Léon est la suivante :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- Conseil régional de Bretagne : Mme Régine ROUÉ

- Conseil départemental du Finistère : M. Guy TALOC
- Établissements publics de coopération intercommunale

E.P.C.I	Représentant
Brest Métropole	Mme Nathalie CHALINE, vice-présidente
Communauté de communes du pays des Abers	Mme Marie-Annick CREAC'HCADDEC, vice-présidente M. Roger TALARMAIN, vice-président Mme Monique LOAEC, membre du bureau communautaire
Communauté Lesneven Côte des Légendes	M. Pierre GUIZIOU, vice-président M. René PAUGAM, vice-président M. Raphaël RAPIN, vice-président M. Michel TANNE, conseiller communautaire
Haut Léon Communauté	M. Eric PENNEC, vice-président
Pays d'Iroise Communauté	M. Christophe COLIN, conseiller communautaire M. Lucien KEREBEL, vice-président M. Gilles MOUNIER, vice-président

- un représentant du Syndicat des eaux du Bas-Léon
M. Christophe BELE, président

- un représentant élu des structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale
N

2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- un représentant élu ou un membre associé de la chambre d'agriculture du Finistère

- un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie du Finistère
M. Franck MEUNIER

- un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
M. Yves CHAIGNEAU

- un représentant des associations de protection de l'environnement ;
M. Jean-Yves PIRIOU

- un représentant des associations de consommateurs ;
M. Gilbert LE MAIGNAN (CLCV)

- un représentant des propriétaires fonciers
M. Simon JOSEPH

- un représentant du comité régional conchylicole de Bretagne Nord
M. Sylvain HUCHETTE

- un représentant du Comité départemental des pêches et des élevages marins du Finistère;
M. Sébastien JOANS

3) Collège des représentants de l'État et des établissements publics de l'État

- le préfet du Finistère représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature ;

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
 - le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'Agence régionale de santé ;
 - la directrice régionale Bretagne de l'Office français de biodiversité ;
 - le président du Parc naturel marin d'Iroise ;
- ou leur représentant

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2019290-0001 du 17 octobre 2019 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et Morlaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Fait à Quimper, le 24 octobre 2025

signé

Louis LE FRANÇ